

Organisme certificateur
AFAQ AFNOR Certification
11, avenue Francis de Pressensé
93571 SAINT-DENIS LA PLAINE Cedex
tél : (33) 1.46.11.37.00 - Fax : (33) 1.49.17.91.91
Site Internet : <http://www.marque-nf.com>



Organisme mandaté
Comité National Malveillance Incendie Sécurité SAS
C.N.M.I.S. s.a.s - 8, place Boulois - 75017 PARIS
tél : (33) 1.53.89.00.40 - Fax : (33) 1.45.63.40.63
Site Internet : <http://www.cnmis.org>

FT N° 2126**FICHE TECHNIQUE DE MODIFICATIONS**

Nom du Titulaire : **CHUBB**

Adresse : **10, avenue du Centaure BP 8408
95806 CERGY PONTOISE Cedex**

Numéro d'enregistrement C.N.M.I.S s.a.s : **0505047**

Numéro de droit d'usage de la marque NF : **TS 096 E1**

Désignation commerciale : **KIDDEX II**

Description des modifications apportées : **Association de déclencheurs manuels MCP1A et
MCPA2 (selon les résultats de l'affaire n°0505044)**

Avis technique du laboratoire : **DH 06 01 17 du 23/02/2006**

**Les modifications déclarées ne remettent pas en cause la conformité du matériel aux normes.
Toutes les autres caractéristiques du matériel restent inchangées.**

Paris, le 26 avril 2006
Pour le C.N.M.I.S s.a.s
Le Responsable Certification

José CAMPO



Expert en prévention et en maîtrise des risques

AVIS TECHNIQUE N° DH 06 01 17

DEMANDE PAR

: CNMIS
8 Place Boulnois
75017 - PARIS

DOSSIER ENREGISTRE SOUS LE N°

: 2005 05 47

DENOMINATION TECHNIQUE

: T.S.

REFERENCE COMMERCIALE

: KIDDEX II

CONSTRUCTEUR

: CHUBB SECURITE

DESCRIPTION DES MODIFICATIONS APORTEES

↳ Association de déclencheurs manuels : MCP1A et MCPA2
(selon les résultats de l'affaire 2005 05 44)

PLANS & NOMENCLATURES ANNULES : Néant

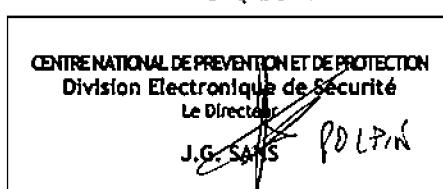
PLANS & NOMENCLATURES MODIFIES : Néant

PLANS & NOMENCLATURES COMPLEMENTAIRES : Néant

Les modifications mineures mentionnées ci-dessus n'entachent pas le respect du matériel aux normes.

AVIS TECHNIQUE ETABLIE LE 23 FEV. 2006

A/S



Trame n° 42 – Version 1

Essais effectués dans le cadre d'une demande de certification NF gérée par le CNMIS

Ce rapport d'essais atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens de l'article L.115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994, ni un agrément ou une qualification de quelque nature que ce soit. La reproduction de ce rapport d'essais n'est autorisée, sauf approbation préalable du CNPP, que sous sa forme intégrale. Le CNPP décime toutes responsabilités en cas de reproduction ou publication non conforme. L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation. Le CNPP se réserve le droit d'utiliser les enseignements qui résultent du présent rapport d'essais pour les inclure dans des travaux de synthèse ou d'état d'art général, les travaux envisagés pouvant être publiés par ses soins.

BP